

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 05-330-1924 fixant la solde de parité d'office des ingénieurs et agents des travaux publics des colonies.

n° 05-330-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 12 avril 1924, inséré au Journal officiel de la République du 20 avril 1924, même mois, fixant la solde de parité d'office des ingénieurs et agents des travaux publics des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 12 avril 1924 fixant la solde de parité d'office des ingénieurs et agents des travaux publics des colonies. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

J. JOULIA.